



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an deux mil vingt deux, le trente juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 24/05/2022. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-065 : Validation du programme d'actions « Petites Villes de Demain » 2022-2026 de la commune de Thiberville valant Opération de Revitalisation de Territoire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales, la candidature conjointe des communes de Thiberville et de Cormeilles a été retenue, avec l'appui de la Communauté de Communes « Lieuvain Pays d'Auge ».

Il est également rappelé que l'Intercommunalité du Lieuvain Pays d'Auge a pour mission de coordonner le dispositif Petites Villes de demain.

Une fois le rôle de l'Intercommunalité circonscrit, il convient d'exposer que la Convention PVD souscrite le 21 avril 2021, engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion PVD. Ainsi le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

A ce titre, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il est également précisé que l'ORT produit des effets juridiques positifs au sein des secteurs d'intervention et sur les

volets suivants :

- Habitat : (Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Denormandie dans l'ancien) ;
- Commerce et activités : (Dispose d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux en périphérie) ;
- Aménagement et urbanisme : (Renforcement et prolongement des effets de la loi ELAN) ;

Outre le bénéfice direct apporté pour les projets des communes de Cormeilles et de Thiberville, Monsieur le Maire rappelle que la Convention Cadre PVD a pour finalité de renforcer l'attractivité et l'économie de tout le territoire du Lieuvin Pays d'Auge, par :

- L'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Le développement de l'économie locale par les commerces, le tourisme, l'artisanat et l'entrepreneuriat
- L'amélioration des conditions de déplacement et des mobilités douces au sein du territoire
- La mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel et bâti du territoire
- L'amélioration du cadre de vie des habitants par l'accessibilité aux services publics et aux équipements

*Mme Karen Boulot chargée de projets explique que le programme du territoire a été réalisé grâce aux études qui ont été effectuées auprès des commerçants et des élus de la commune pour le patrimoine. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera demandée pour le projet muséal (projet du musée du landau).*

*Monsieur le Maire propose de faire un programme global de travaux afin d'obtenir le plus de subventions possibles. La commune de Cormeilles a pris sa délibération dans ce sens également.*

*Il en profite également pour remercier toutes les personnes qui ont participé à ce projet.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (par 19 voix Pour) :**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303.2 ;

Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat ;

Vu la Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier ministre, à l'Assemblée nationale en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le programme Petites Villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec la Région Normandie et les départements normands ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la signature de la Convention Cadre valant ORT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront ;

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-066 : Modalités de publication des actes réglementaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

*Monsieur le Maire explique que l'affichage en mairie est restreint actuellement (portes vitrées de la mairie), un projet de panneaux d'affichage sur le côté de la mairie vers les Pompiers est envisagé.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (par 19 VOIX POUR) :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

et

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-067 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes : assainissement, CCAS et photovoltaïque à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Thiberville, à compter du 1er janvier 2023.

*+ Budget assainissement, budget du CCAS et budget Energie photovoltaïque*

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- de procéder à la modification du tableau des effectifs.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-071 : Suppression de poste d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de Madame Frédérique JOUAS à compter du 1 juin 2022 à temps non complet (19h17ème/35ème), il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial qu'elle occupait,

Après avoir obtenu l'avis du comité technique placé auprès de Centre de Gestion de l'Eure pour les collectivités de moins de cinquante agents.

En effet, suite à son avancement de grade au 1er juillet 2022, le maintien du poste d'adjoint technique territorial n'est plus justifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de ce poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (19h17/35ème) à compter du 01/09/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :**

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (19h17/35ème) à compter du 01 septembre 2022

- de procéder à la modification du tableau des effectifs.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-072 : Suppression de poste d'attaché territorial filière administrative à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en disponibilité de Mme GILLES Christine attaché territorial filière administrative à temps complet pour convenances personnelles avant son départ à la retraite, il convient de supprimer son poste

après avoir obtenu l'avis du comité technique placé auprès de Centre de Gestion de l'Eure pour les collectivités de moins de cinquante agents.

En effet, ses fonctions ayant été redistribuées au secrétariat, le maintien du poste d'attaché territorial à temps complet n'est plus justifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2022.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'attaché territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 01/09/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :**

- de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 01 septembre 2022
- de procéder à la modification du tableau des effectifs.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-073 : Convention d'utilisation de la médiathèque par les écoles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de formaliser par une convention les conditions d'accueil des enfants des écoles à la médiathèque ;

**Le conseil municipal à l'unanimité (avec 19 VOIX POUR) :**

**- adopte la convention Médiathèque / école.**

*M. Varea : les écoles sont ravies d'accéder à la médiathèque.*

*Mme Carel : point négatif de la médiathèque un accès piétonnier est à envisager pour l'entrée car l'accès est dangereux pour les enfants de l'école.*

*M. Paris explique qu'ils réfléchissent à l'accès pour la sécurité ainsi que pour le traçage du parking de la Poste. M. Berquin aussi réfléchit pour trouver une solution.*

*M. Paris : il faudra nommer la voie devant la médiathèque qui ne porte pas encore de nom (rue des anciennes halles par exemple), à réfléchir pour la prochaine commission car d'autres voies dans la commune sont restées sans libellé.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-074 : Médiathèque : Charte d'utilisation des équipements informatiques et d'internet**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la charte d'utilisation des équipements informatiques et d'internet à la médiathèque.

La charte informatique a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques (les connexions internet et les postes informatiques) et les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de Madame LEROY Anita au 01/07/2022, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial qu'elle occupait après avoir obtenu l'avis du comité technique placé auprès de Centre de Gestion de l'Eure pour les collectivités de moins de cinquante agents.

En effet, suite à son avancement de grade au 1er juillet 2022, le maintien du poste d'adjoint technique territorial n'est plus justifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2022

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de ce poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 01/09/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :**

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 01 septembre 2022

- de procéder à la modification du tableau des effectifs.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-070 : Suppression de poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de Monsieur Gilles HAMELET au 1er juillet 2022 à temps complet, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial qu'il occupait après avoir obtenu l'avis du comité technique placé auprès de Centre de Gestion de l'Eure pour les collectivités de moins de cinquante agents.

En effet, suite à son avancement de grade au 1er juillet 2022, le maintien du poste d'adjoint technique territorial n'est plus justifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de ce poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 01/09/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :**

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 01 septembre 2022

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 19 Voix Pour) :**

**- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,**

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-068 : Travaux d'accès aux parcelles rue des Métiers : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de créer une voie d'accès aux parcelles situées rue des Métiers. Cet accès permettrait de désenclaver les terrains appartenant à l'entreprise DMTP situés derrière le local technique. En outre, une parcelle à bâtir pourrait être créée et vendue par la commune. Ces parcelles sont cadastrées AH 82, AH 147 et AH 151.

Monsieur le Maire explique que trois entreprises ont remis leur offre :

- EURL DMTP de THIBERVILLE (27) : 36 481,50 € H.T.
- BONE TRAVAUX PUBLICS de SAINT AUBIN DE SCELLON (27) : 41 684,00 € H.T.
- VIAFRANCE NORMANDIE de BERNAY (27) : 48 531,50 € H.T

*Monsieur le Maire indique qu'une parcelle communale sera détachée du lot entre la voie d'accès et le local technique et sera vendue en parcelle à construire; le cabinet Mercator2 a présenté un devis pour la division et le bornage des parcelles.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- de retenir le devis de DMTP de Thiberville d'un montant de 36 481,50 euros hors taxes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la création de l'allée et à procéder à la division des terrains cadastrés AH n°82, AH n°147 et AH n°151
- précise que les frais de division et de bornage seront pris en charge par la commune.
- charge la société MERCATOR2 de Bernay de procéder aux formalités afférentes.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2151 et 21111 (opération d'équipement N° 154 : travaux rue des métiers) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-069 : Suppression de poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Le conseil municipal à l'unanimité (avec 19 VOIX POUR)**

- adopte la charte d'utilisation des équipements informatiques et d'internet de la Médiathèque de Thiberville.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-075 : Médiathèque : Règlement intérieur**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur de la médiathèque.  
Considérant que la création de la médiathèque et l'évolution des pratiques rendent nécessaires l'adoption d'un règlement intérieur,

**Le conseil municipal à l'unanimité (avec 19 VOIX POUR)**

- adopte le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque de Thiberville.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-076 : Défense incendie : convention de mise à disposition d'un terrain pour implantation d'une réserve incendie**

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du déploiement de la sécurité incendie sur le territoire de la commune, l'installation d'une poche enterrée a été mise au programme des réalisations pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé qu'un terrain de la communauté de communes soit mis gratuitement à disposition de la commune pour l'implantation de cette réserve artificielle de 30 m3.

Le terrain se situe rue du Battoir.

Monsieur le Maire présente la convention qui doit être signée entre la commune et le Président de la communauté de commune propriétaire du terrain afin de définir les conditions de mise à disposition. Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

*La communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge souhaite vendre 3 parcelles à bâtir rue du Battoir mais il n'y pas de défense incendie. La mare à proximité n'est pas fiable. Mme Larroquelle explique qu'une citerne souple de 30 m<sup>2</sup> peut être installée, la clôture est déjà existante. STGS fournit l'eau, il restera l'abonnement à charge de la commune. La convention peut être mise à 10 ans.*

*Mme Carel demande si la capacité de la citerne de 30 m3 est suffisant?*

*Mme Larroquelle répond que c'est le SDIS qui le préconise.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à 19 VOIX POUR)**

- autorise l'implantation d'une poche incendie sur le terrain concerné.  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de la CCLPA à la commune et tous documents afférents.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-077 : Restitution de dépôt de garantie logement 7 rue de Lisieux**

Suite à la résiliation de la location du logement 7 rue de Lisieux à compter du 01 juillet 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ( Par 19 Voix Pour), décide de restituer à M. Yohann GERMAIN le dépôt de garantie (1 mois de loyer) s'élevant à 380 euros versé lors de son entrée dans les lieux.**

**Les crédits nécessaires seront pris au compte 165 de la section d'investissement du budget COMMUNE.**

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-078 : Contrat de location appartement 7 rue de Lisieux**

Suite au départ de Monsieur GERMAIN Yohann, Monsieur le Maire propose de louer l'appartement 1 situé 7 rue de Lisieux à THIBERVILLE à M. AVELINE Vincent et Mme HERVO Camille à compter du 15/07/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :**

- de fixer à 380 euros par mois le montant du loyer pour l'appartement 1 situé 7 rue de Lisieux qui sera occupé par M. ADELIN Vincent et Mme HERVO Camille à compter du 15 juillet 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec M. AVELINE Vincent et Mme HERVO Camille  
La révision du loyer interviendra au terme de chaque année le 15 juillet 2022.

L'augmentation qui en résulte ne peut excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence des loyers 1er trimestre 2022 : 133,93).

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-079 : Demande de remise sur charges locatives**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a émis un titre de recettes à l'encontre de Monsieur et Madame ROUTIER Erwann en date du 28/11/2018 pour un montant de 1020,10 € au titre des charges locatives (fuel, eau, assainissement).

Monsieur et Madame ROUTIER sollicitent l'annulation de leur dette et contestent le mode de calcul.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide**

**d'annuler la dette restant due par M. et Mme ROUTIER à hauteur de 920.10 €**

**Les crédits nécessaires seront pris à l'article 673 section fonctionnement du budget commune.**

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-080 : Contrat de maintenance : vérification des équipements des aires de jeux**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'effectuer une vérification annuelle des équipements sportifs et des aires de jeux.

Trois offres ont été reçues :

- CR Normandie de LILLEBONNE (76170) pour un montant de 900 euros hors taxes. Contrat d'un an renouvelable.
- SOLEUS de VAUX EN VELIN (69120) pour un montant de 260 euros hors taxes. Contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- SOCOTEC d'EVREUX (27300) pour un montant de 448,80 euros hors taxes. Contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :**

- de retenir l'offre de SOLEUS de VAUX EN VELIN (69120) s'élevant à 312 euros toutes taxes comprises (260 euros hors taxes).
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec SOLEUS de VAUX EN VELIN (69120).

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

*Mme Larroquelle demande si les 3 devis présentent les mêmes prestations?*

*M. Brequigny affirme qu'il a rencontré les entreprises et que ce sont bien les mêmes prestations proposées.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-081 : Contrat de maintenance : entretien et renouvellement des extincteurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de souscrire à un contrat pour l'entretien des alarmes de désenfumage, la vérification et le renouvellement des extincteurs des bâtiments communaux ( mille-club, écoles, médiathèque et salle des fêtes).

Trois offres ont été reçues : ISOGARD de LESQUIN (59), ASHE EXTINCTEURS de BONNEVILLE LA LOUVET (14) et SOLUTIONS INCENDIE de BOURG-ACHARD (27).

Monsieur le Maire présente les offres.

	ISOGARD		ASHE EXTINCTEURS		SOLUTIONS INCENDIE	
	Montant H.T	Montant T.T.C	Montant H.T	Montant T.T.C	Montant H.T	Montant T.T.C
Vérification des alarmes de désenfumage et des extincteurs	2468,96 €	2962,75 €	1026 €	1231,20 €	1258 €	1509,60 €
Remplacement des extincteurs	795,25 €	954,30 €	355 €	426 €	347,98 €	417,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>3264,21 €</b>	<b>3917,05 €</b>	<b>1381 €</b>	<b>1657,20 €</b>	<b>1605,98 €</b>	<b>1927,18 €</b>

Considérant que l'offre la moins disante ne comprend pas la vérification des déclencheurs automatiques de désenfumage de la salle des fêtes mais une simple vérification des trappes, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante : SOLUTIONS INCENDIE de BOURG-ACHARD pour un montant total de 1927,18 € toutes taxes comprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :**

- de retenir l'offre de Solutions Incendie de Bourg-Achard s'élevant à 1927.18 euros toutes taxes comprises.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec Solutions Incendie .

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) et 60632 (petit équipement) de la section de fonctionnement et du budget COMMUNE.

*M. Brequigny explique que la société Solutions Incendie de Bourg Achard prend en charge le système de désenfumage de la salle des fêtes dans son intégralité, c'est pourquoi le coût est un peu plus élevé que ASHE Extincteurs.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-082 : Décision modificative N°2 : Budget commune**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

#### Dépenses :

Compte 023 (virement à la section d'investissement) :	10 361,80 euros
Compte 60633 (fournitures de voirie) :	1 000,00 euros
Compte 6064 (fournitures administratives) :	1 000,00 euros
Compte 617 (études et recherches) :	1 500,00 euros
Compte 6068 (autres matières et fournitures) :	- 13 861,80 euros

### **Section d'investissement :**

#### Dépenses :

Compte 2152 (opération d'équipement n°154 : travaux rue des Métiers) :	43 777,80 euros
Compte 21111 (opération d'équipement N° 154 : travaux rue des Métiers) :	1 503,00 euros
Compte 2152 (opération n°54 : travaux rue de Cormeilles) :	- 34 919,00 euros

#### Recettes :

Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 10 361,80 euros
---	-------------------

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré (par Voix 19 Pour) accepte la décision modificative.**

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-083 : Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de créer un tarif supplémentaire notamment pour les manèges et attractions des fêtes foraines.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Types d'activités	Montant et modalités
<b>Stationnement de véhicules</b>	
Caravanes résidentielles et véhicules supplémentaires	1 ère caravane : forfait de 30 € la première semaine et au delà : 5 €/ jour supplémentaire
	2 ème caravane : forfait de 40 € la première semaine et au delà : 7€ / jour supplémentaire
	3 ème caravane et plus : forfait de 50 € la première semaine et au delà : 10€ / jour supplémentaire
<b>Manèges et attractions :</b>	
Petits métiers (inférieur à 7 mètres)	10 € / jour
Moyens métiers (longueur comprise entre 7 mètres et 15 mètres)	15 € / jour
Grands métiers (longueur supérieure à 15 mètres)	20 € / jour
Stands alimentaires	15 € / jour
Cirques et spectacles itinérants	20 € / jour les 2 premiers jours
	10 € à partir du 3ème jour
Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation depuis le jour de l'occupation jusqu'au jour de la régularisation	forfait de 150 € / jour
<b>Terrasse (Bar et commerçants)</b>	
Occupation annuelle	forfait de 150 € / an
Occupation d'avril à septembre	forfait de 50 € (période d'avril à septembre)
Terrasse supplémentaire à l'occasion de manifestations festives	2,50 € / ml / jour (terrasse supplémentaire à l'occasion de manifestations ponctuelles)
<b>Marché :</b>	
Commerçants abonnés à l'année	0,50 euros le ml payable par trimestre
Commerçants abonnés au trimestre	0,80 euros le ml avec un minimum d'encaissement fixé à 2,50 €
Camion d'outillage	40 € / demi-journée (matin ou après-midi)
	100 € / jour
<b>Véhicules d'exposition :</b>	
Véhicules légers	5 € / véhicule / jour
Fourgonnettes, camionnettes jusqu'à 3,5 tonnes	7 € / véhicule / jour
Véhicules de plus de 3,5 tonnes	10 € / véhicule / jour

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 concernant les droits de place,

*Monsieur Paris explique que lors des fêtes foraines, les forains installent leurs caravanes dans le centre-ville.*

*Les gendarmes ne peuvent pas faire de recours;*

*Madame Larroquelle explique que si un huissier de justice est mandaté pour constater l'infraction d'un véhicule, il peut demander 1500 € par véhicule non autorisé. Les frais de pénalités de 150 € ne sont pas suffisants.*

*Monsieur le Maire répond que ce sera revu pour l'année prochaine.*

*La commission Foires, Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 16 Juin 2022 en présence de la Présidente des festivités pour l'organisation de la fête Saint Taurin.*

*La foire à tout organisée par les festivités aura lieu le 14 Août dans le centre-ville (les rues seront à re définir avec l'association et la collectivité), la fête foraine aura lieu à partir du 16 au 21 Août dans le centre-ville, les caravanes seront stationnées sur le champ de foire.*

*Le dimanche 21 août : feu d'artifice tiré sur le stade Jean Voisin*

*Les cérémonies commémoratives du 24 août 1945 se dérouleront le 24 août*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 19 Voix Pour) :**

- décide de fixer les tarifs d'occupations du domaine public à compter du 1er août 2022 comme indiqué ci-dessus.
- précise que les droits d'occupation du domaine public seront encaissés par la régie de recettes " droits de place".
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

• **Présentation de M. Vluggens Christophe**

Monsieur le Maire présente M. Vluggens qui est recruté en remplacement de M. Godfroy David au poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er août 2022. M. Vluggens est actuellement agent de sécurité incendie au centre hospitalier d'Evreux, il a des compétences diverses en matière de sécurité et d'électricité, il a le permis poids lourd. Comme évoqué au dernier conseil, il a été signé une convention avec le SDIS car M. Vluggens est sapeur-pompier volontaire à Thiberville.

• **L'association AVEC** fête ses 30 ans cette année, le mardi 5 juillet à 16 h 30 à l'école maternelle parcours motricité, danses et chants des enfants pour cette occasion.

• **Commission Foires, Fêtes et Cérémonies du 16 Juin 2022**

La foire à tout aura lieu le 14 Août, la fête foraine du 16 au 21 Août, une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice auront lieu le 21 août au soir.

• **Villes et villages fleuris 2022**

La visite du jury départemental a eu lieu le 23 juin. M. Brequigny explique que le jury a félicité la commune pour sa propreté et son fleurissement. Il préconise la mise en place de prairies fleuries (Place de Verdun et Parking Lécuyer) et d'augmenter le recours aux plantes vivaces.

• **Fête de la musique le 25 juin**

Monsieur le Maire félicite les organisateurs et les participants pour cette fête organisée par les Festivités.

Madame Hublin : toilettes publiques dans un état déplorable.

• **Médiathèque :**

Monsieur le Maire annonce les prochaines animations de la médiathèque pour cet été :

- Heure du Conte le 06 Juillet (Thème : la Gratitude) et le 10 Août (thème : l'Apparence) à 14h
- Après-midi book-face le 13 juillet de 14h à 16h
- Animation Livre-Hérisson le 20 juillet de 14h à 16h
- Après-midi jeux de société le 17 août
- animation Blind-Test "Disney" le 24 août à 15h00
- Sera également proposé des jeux d'extérieur en bois sur la période de juillet et d'août (sur les jours ensoleillés) et un média-loto avec des cartes à 9 thèmes littéraires pour adultes et pour enfants (le défi étant de lire un livre correspondant à chaque thème sur la carte).

• **Assemblée Générale du SCT football le 09 juillet à 11h**

• **Remerciement de l'association pour le don du sang**

• **Conseil d'école primaire le 28 juin 2022**

Monsieur Varea explique que les institutrices sont satisfaites dans l'ensemble. Il faudra juste préciser les délais de commande pour les pique-niques à Convivio ;

Les petits travaux futurs ont été programmés par M. Leon chef des services techniques.

Monsieur Brequigny a fait le point sur le démarrage des travaux de la toiture de l'école maternelle, ils seront engagés courant juillet (attente des accords de subvention)

- **Prochain Conseil d'école maternelle le 04 juillet 2022**
- **L'association AGVDL de Bournainville-Faverolles** remercie la municipalité pour la subvention versée. Elle a fait don de matériel pour les enfants qui ont été distribués à l'association AVEC.
- **Ateliers de la Chambre de Commerce et d'industrie du 13 Juin 2022.**
- **Les 20 ans du Musée du Landau aura lieu le 23 Juillet 2022 à 10h30.**
- **Assemblée générale du Thiberville basket club le 2 juillet de 15 h à 16 h.**
- **Vigilance sécheresse : arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022:**  
Les utilisateurs sont invités à restreindre leurs consommations pour un usage raisonné et économe de l'eau.
- **Course "les 5 et 10 km de Thiberville"**  
L'association Sport et Détente organise sa 39 ème édition qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2022 à Thiberville route de Lisieux.

Séance levée à 21 h 50

---

